



# LIVRET D'ACCUEIL

ETABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES AGÉES DÉPENDANTES  
UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE

---

**FONDATION ROGUET - EHPAD  
UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE**

58 rue Georges Boisseau  
92110 Clichy la Garenne  
[direction@fondation-roguet.fr](mailto:direction@fondation-roguet.fr)

*Fondation  
Roguet*

**C L I C H Y**

ETABLISSEMENT PUBLIC D'ACCUEIL  
ET DE SOINS POUR PERSONNES AGÉES

*Fondation  
Roguet*

**CLICHY**

ETABLISSEMENT PUBLIC D'ACCUEIL  
ET DE SOINS POUR PERSONNES AGEES

**FONDATION ROGUET - EHPAD  
UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE**

58 rue Georges Boisseau  
92110 Clichy la Garenne  
[direction@fondation-roguet.fr](mailto:direction@fondation-roguet.fr)

Madame, Monsieur,

Bienvenue à la Fondation Roguet. Ce livret d'accueil a été rédigé à votre attention afin de vous fournir les informations utiles à votre séjour au sein de notre établissement.

Nous espérons qu'il permettra de répondre à vos interrogations. Le personnel reste bien entendu à votre disposition pour toute information complémentaire et se mobilisera afin que votre séjour se déroule dans les meilleures conditions possibles.

Nous vous remercions de votre confiance.

Le directeur



**ALAIN ISNARD**

Vous venez d'être admis au sein de la Fondation Roguet. L'ensemble des professionnels de l'établissement vous souhaite la bienvenue.

Le corps médical, en étroite collaboration avec les personnels soignants, techniques et administratifs, constitue une équipe de professionnels de santé, dévouée et compétente, fortement attachée à vous dispenser des soins et un accompagnement adapté au grand âge. Elle a pour ambition de vous garantir un parcours simplifié et des services de meilleure qualité.

Au nom de la Communauté Médicale de l'Etablissement et en mon nom, je vous remercie de la confiance que vous nous témoignez.

La Présidente de CME



**DOCTEUR CORINNE NYANGANG**



**INTRODUCTION 8**

**PREPARER VOTRE ARRIVEE 10**

**VOTRE SEJOUR 16**

**NOS ENGAGEMENTS 31**

**NOUS TROUVER 38**

# INTRODUCTION



## - Histoire de l'établissement

La Fondation Roguet a été créée en 1904 par Madame de Sanzillon, veuve en secondes noces du Général Roguet, fils de François de Roguet, général napoléonien.

Le 15 juin 1905, Emile Loubet, Président de la République, inaugure « la Fondation du Général Comte de Roguet », orphelinat et hospice de 165 lits.

Dès 1919, la Fondation se consacre entièrement à l'accueil des personnes âgées.

A partir de 1986, la Fondation cesse d'être un hospice et devient juridiquement un « Centre de Moyen et Long Séjour » (CMLS). Aujourd'hui, le moyen séjour correspond aux soins de suite et de réadaptation et le long séjour aux soins de longue durée.

En 1996, la maison de retraite avec des lits de cure médicale est entièrement rénovée et humanisée. Avec la convention tripartite 2008-2012, celle-ci prend la dénomination d'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) à compter du 1er janvier 2008. Et un nouveau bâtiment d'EHPAD qui permet une amélioration des conditions d'hébergement des résidents en chambre seule est inauguré en 2010.

Pour le moyen séjour, une Unité Cognitivo- Comportementale (UCC) est ouverte en mai 2010 pour prendre en charge les personnes âgées atteintes de troubles du comportement liés à la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées. Afin d'améliorer les conditions de vie des patients et des résidents, un nouveau bâtiment, l'Ellipse, est construit en 2015 pour le CMLS et ouvre au 64 rue Villeneuve.

## - Capacitaire

La Fondation Roguet est située à Clichy et comprend deux établissements :

58 rue Georges Boisseau  
92110 Clichy

188 places en établissement  
d'hébergement pour personnes  
âgées (EHPAD) dont 56 en unité  
de vie protégée

10 places d'accueil  
de jour

64 rue de Villeneuve  
92110 Clichy

75 lits en  
unité de  
soins de  
longue durée  
(USLD)

75 lits en soins  
médicaux et de  
réadaptation (SMR)  
dont 15 places en  
unité cognitivo-  
comportementale  
(UCC)

10 places  
d'hôpital de jour  
de réadaptation

## - Instances décisionnelles

La Fondation Roguet est un établissement public de santé soumis au contrôle de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et administré par un Directoire et un Conseil de Surveillance. Le Conseil de Surveillance est présidé par Monsieur Rémi MUZEAU, Maire de Clichy.

Diverses instances consultatives participent par leurs avis et leurs vœux au fonctionnement de l'institution hospitalière : conseil de surveillance (CS), commission médicale d'établissement (CME) et ses sous-commissions, comité social d'établissement (CSE) et sa commission spécialisée et la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotéchniques (CSIRMT).



# PREPARER VOTRE ARRIVEE

## Présentation des services

### - L'EHPAD

L'établissement dispose de 188 places d'hébergement réparties dans deux bâtiments :

#### EHPAD des Fleurs

94 places

#### EHPAD des Arcades

94 places dont 55 en unités sécurisées spécialisées dans la prise en charge des maladies neurodégénératives type Alzheimer.



### - L'USLD

L'unité de soins de longue durée comporte 75 chambres individuelles modernes et lumineuses dotées d'une salle de douche individuelle. Chaque étage dispose d'une terrasse extérieure ainsi que d'une grande salle à manger climatisée où les repas collectifs sont encouragés.

Vous avez la possibilité de personnaliser votre chambre selon vos souhaits.



Les résidents ont la possibilité de personnaliser leur chambre selon leurs souhaits.

L'établissement est doté d'un grand jardin et de plusieurs petits espaces verts dans chaque unité.



# Dossier administratif et admission

## Qui se charge des formalités, et quand ?

- Vous-même ou l'un de vos proches, le plus tôt possible dès l'arrivée à la Fondation Roguet

- Les ambulanciers si vous arrivez par un transport sanitaire

## Quels sont les documents à présenter ?

### Documents généraux :

- Un justificatif d'identité avec photo (carte d'identité, passeport...)
- Votre carte d'assuré social en cours de validité (carte vitale ou attestation)
- Votre carte d'adhérent mutuelle s'il y a lieu
- Votre livret de famille

### Documents financiers :

- Avis d'imposition ou de non-imposition de l'année écoulée
- Déclaration d'impôt
- Les 3 derniers relevés des comptes bancaires, postaux, d'épargne et de placement
- Taxe foncière, le cas échéant
- Assurance de responsabilité civile
- Les 3 dernières quittances de loyer ou une attestation d'hébergement si vous êtes logé.e à titre gracieux



### Pour une demande APA :

- Les documents cités supra
- Assurance vie
- Notification d'APA perçue à domicile

### Pour une demande ASH :

- Les documents cités supra
- Les adresses de vos enfants
- Les adresses de vos petits-enfants (uniquement pour le département 75)

## Horaires d'ouverture et de visite

Le service d'accueil, situé au 64 rue Villeneuve, est ouvert au public de 7h à 21h sans interruption du lundi au dimanche.



Pour l'USLD les horaires de visite sont de 13h30 à 20h tous les jours. Les visites d'enfants de moins de 12 ans ne peuvent avoir lieu qu'avec l'accord du cadre.

Pour l'EHPAD les horaires de visite conseillés sont de 13h30 à 19h30.

Toutefois les visiteurs ne doivent pas troubler la sérénité des lieux ni en gêner le fonctionnement. Il est interdit aux visiteurs d'apporter aux patients des médicaments, des boissons alcoolisées, des produits toxiques ou objets dangereux de quelque nature qu'ils soient.

**Tout apport d'alimentation venant de l'extérieur est fortement déconseillé.** Si vos proches souhaitent vous ramener des denrées alimentaires, ils doivent au préalable se rapprocher de l'équipe qui les informera de la procédure et des conditions à respecter.

Les accompagnants doivent respecter les règles de la vie hospitalière afin de ne pas gêner le travail de l'équipe soignante. Ils doivent notamment sortir de votre chambre au moment du ménage, des soins et de la visite du médecin.

Le droit aux visiteurs peut être restreint par le personnel médical, le cadre de santé ou par le Directeur, soit pour des motifs liés à l'état des personnes hébergées, soit du fait du comportement des visiteurs.

## Tarifification et aides

**Le financement des prestations repose sur trois sources :**

- Un budget soins financé par l'assurance maladie
- Un budget dépendance pris en charge en partie par le département et par le résident pour l'autre partie. Le tarif varie en fonction du GIR, qui correspond à une évaluation du niveau d'autonomie. Pour les résidents bénéficiant de l'aide sociale, la totalité de ce montant est pris en charge par le département
- Un tarif hébergement à la charge du résident

**Ces derniers sont révisés chaque année et figurent en annexe du livret d'accueil. Selon votre situation, vous pouvez bénéficier d'aides :**

- Allocation logement à caractère social
- Aide sociale à l'hébergement : toutes nos places d'hébergement sont habilitées à l'aide sociale à l'hébergement. Les dossiers sont à constituer auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de votre commune d'origine
- Allocation personnalisée d'autonomie (APA)

## Dépôt de biens et valeurs

Il est imprudent de garder avec vous argent, bijoux ou objets de valeur. En cas de perte ou de vol, la Fondation Roguet ne pourra pas être tenue pour responsable. Ainsi, en application de la réglementation en vigueur, vous serez invité à effectuer le dépôt de votre argent, de vos bijoux et objets de valeur à la régie du service des frais de séjour. Un reçu vous sera alors remis.

**Ces biens peuvent être déposés uniquement aux horaires d'ouverture du service de frais de séjours (du lundi au vendredi de 8h à 16h30)** et vous seront restitués aux mêmes horaires, au vu de votre reçu. Si un membre de la famille souhaite les récupérer, en plus du reçu, il devra présenter une pièce d'identité et votre autorisation écrite.

**En cas de décès, les biens seront remis aux ayant droits ou au notaire chargé de la succession.**

### Dépôt d'espèces supérieur à 300€ :

La restitution des dépôts d'espèces d'un montant supérieur à 300 € est effectuée uniquement par le trésorier de la Fondation Roguet par virement bancaire. Lorsque vous réalisez le dépôt, n'oubliez pas de fournir un relevé d'identité bancaire ou postale au régisseur afin que le trésorier puisse effectuer ce virement





# VOTRE SEJOUR

## Les équipes et comment les identifier

### - L'équipe médicale



**Le médecin coordonnateur** de l'EHPAD assure la qualité de la prise en charge des résidents et l'encadrement du personnel médical. Il élabore et met en œuvre le projet de soins de l'EHPAD, est consulté pour l'admission d'un résident, assure l'évaluation gériatrique, coordonne l'intervention des différents acteurs intervenant au sein de l'établissement et participe à l'animation de l'équipe soignante.

Des avis de médecins spécialistes extérieurs à l'établissement sont parfois requis : vous êtes alors accompagnés en ambulance ou en véhicule sanitaire léger selon votre degré de dépendance sur le lieu de la consultation puis ramenés dans votre service. La prise en charge financière du transport est à la charge de la Fondation.

Votre médecin traitant pourra être un médecin de la Fondation Roguet.

**Nos médecins restent à votre disposition pour échanger avec vous. Pour connaître les modalités de réception par les médecins vous pouvez contacter le secrétariat médical à l'adresse suivante :**

#### Pour l'USLD :



[secretariat-medical@fondation-roguet.fr](mailto:secretariat-medical@fondation-roguet.fr)



01 41 40 47 10

#### Pour l'EHPAD :



[secretariat.medical.EHPAD@fondation-roguet.fr](mailto:secretariat.medical.EHPAD@fondation-roguet.fr)



01 41 40 47 16

### - Les équipes paramédicales



**Le cadre de santé** veille au bon fonctionnement général de l'unité, assure l'encadrement des professionnels de soins et facilite vos conditions de séjour. En cas de questionnement ou de difficulté, il est votre interlocuteur privilégié.

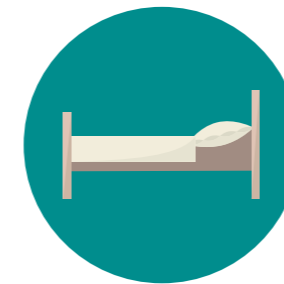


**L'infirmière de coordination** de l'EHPAD assure le lien entre les résidents, les familles et les équipes.

**Les infirmiers** dispensent les soins sur prescriptions médicales ainsi que ceux relevant de leur rôle propre. Ils sont responsables des dossiers de soins et coordonnent les prises en soin. Les infirmiers portent des tenues avec des **liserés bleus**.



**Les aides-soignants** accompagnent, sous la responsabilité de l'infirmier, les personnes dans les actes de la vie quotidienne. Ils participent aussi à l'entretien des chambres et à la prestation hôtelière. Les aides-soignants sont vêtus de tenues avec des **liserés verts**.



**Le service hôtelier** est en charge d'assurer votre confort au sein de l'établissement. Il assure l'entretien des chambres. Les agents du service hôtelier (ASH) collaborent au quotidien avec les aides-soignantes à votre service. Ils portent des tenues avec des **liserés roses**.



**Les diététiciens** veillent à l'équilibre nutritionnel des menus servis et au respect des régimes prescrits par les médecins, en collaboration avec le personnel de restauration.



**Les masseurs kinésithérapeutes** interviennent afin de prévenir les troubles de l'appareil locomoteur, neurologique ou respiratoire. Il peut également contribuer à la réalisation d'appareillage et manipuler le corps à des fins de confort. Ils proposent de nombreuses activités adaptées à vos besoins.



**Les ergothérapeutes** jouent un rôle d'évaluation de la dépendance et proposent des axes de réadaptation ou des traitements afin de permettre le maintien de votre autonomie.



**Les psychomotriciens** évaluent vos capacités psychomotrices et mettent en place des actions de rééducation pouvant prendre plusieurs formes (activités d'équilibre et de mémoire par exemple) afin de vous aider à mieux maîtriser votre corps.

L'équipe paramédicale est composée de professionnels salariés de la Fondation. Le recours à des professionnels libéraux extérieurs à l'établissement est à la charge du résident (non pris en charge par la sécurité sociale) car hors forfait soins. Toute intervention d'un professionnel libéral extérieur doit être signalée en amont.



**Les psychologues** interviennent pour vous permettre de vous adapter à votre nouvel environnement lors de votre entrée, et tout au long de votre séjour pour repérer et soulager vos angoisses.



**Le service d'animation et de vie sociale** organise des activités pour rendre votre séjour le plus agréable possible. Différentes associations de bénévoles (lecture, animations diverses...) interviennent également régulièrement au sein de la structure.

## - Le service social

L'assistant social peut être sollicité pour vous accompagner, généralement autour de trois axes :

- Financement : Aide à la constitution du dossier d'aide sociale à l'hébergement si le résident n'a plus les fonds disponibles pour financer les frais d'hébergement.
- Devenir : Organisation du retour à domicile si le séjour en USLD prend fin ou organisation du transfert vers une autre USLD ou un EHPAD si le patient et ou son entourage le désire.
- Protection : Aide à la constitution d'une demande de mesure de protection juridique - Liaisons avec le tuteur ou le Juge des Tutelles.

L'assistant social peut être contacté pour d'autres raisons, si celles-ci relèvent de ses missions.

### Prendre contact avec le service social :



[service.social@fondation-roguet.fr](mailto:service.social@fondation-roguet.fr)



9h00 -17h00

## Les principales règles de vie à la Fondation Roguet

Tout patient a des droits mais également des devoirs à l'égard de la Fondation Roguet et de son personnel qui l'accueille et qui y travaille. L'établissement a pour mission d'offrir à ses usagers des soins de qualité et l'ensemble de notre personnel s'y emploie. Cela nécessite aussi, de votre part, le respect des obligations inhérentes aux règles de vie en collectivité.

### Le respect du personnel

Les agents de la fondation Roguet sont présents à vos côtés quotidiennement pour vous accompagner et recueillir le cas échéant vos difficultés. Nous vous demandons toutefois de toujours les exprimer dans le respect. Les menaces, violences et injures envers tout professionnel hospitalier sont des actes pouvant entraîner des poursuites judiciaires et pénales (**Article 433-5 du code pénal**).

## Les interdits

### Traitements médicamenteux pendant votre séjour :

Tout traitement médicamenteux en cours doit être signalé à l'équipe médicale dès votre arrivée et les médicaments que vous possédez doivent être remis à l'infirmière de votre service qui vous les restituera lors de votre sortie. L'établissement est responsable des traitements prescrits par les médecins durant votre hospitalisation. Pour votre sécurité, l'automédication est interdite.

### Hôpital sans tabac :

Dans l'intérêt de tous et pour répondre aux normes de sécurité et à la réglementation en vigueur, il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement, hors terrasses et espaces extérieurs.

### Dégradation du matériel :

Les patients doivent respecter le bon état des locaux, du matériel et du mobilier mis à leur disposition. Dans le cas d'une dégradation volontaire du matériel, son remplacement sera mis à votre charge.

### Animaux :

Par mesure d'hygiène et en accord avec le code de la santé publique, les animaux, à l'exception des chiens guides d'aveugles, sont interdits dans l'enceinte du bâtiment Ellipse. Pour l'EHPAD, les animaux sont autorisés en visite sous réserve d'être tenus en laisse ou dans des boîtes de portage.



### Sécurité incendie :

Dans le but de limiter tout risque de feu veillez à respecter les règles suivantes :

- Ne pas fumer dans l'enceinte de l'établissement (hors terrasses extérieures)
- Ne pas modifier les installations électriques
- Ne pas ajouter d'appareils électriques sans l'accord du cadre de santé de votre service. Les chauffages d'appoint, les plaques chauffantes de cuisson, les résistances pour chauffer l'eau, les fers à repasser et tout autre appareil à gaz ou à alcool sont interdits
- Ne pas allumer de bougies

## Les prestations proposées

### - Lingerie

Le linge hôtelier (draps, serviettes de toilette, serviettes de table ...) est fourni, renouvelé et entretenu par l'établissement.

Votre linge est fourni et entretenu par vos proches ou pris en charge par la Fondation Roguet avec une prestation assurée par un prestataire extérieur à l'établissement sans facturation supplémentaire. Si vous souhaitez que vos vêtements soient nettoyés par cette entreprise, veuillez noter qu'une période de 15 jours à 3 semaines sera nécessaire à votre arrivée pour marquer tout votre linge. **Préalablement à votre entrée il est nécessaire d'effectuer un pré-marquage (étiquettes autocollantes) pour limiter les risques de perte.**

Le linge qui est entretenu par une entreprise privée, doit privilégier les matières comme le coton, résistantes au lavage et au séchage à haute température. Les matières comme la soie, la pure laine, etc., sont déconseillées.

L'hygiène, la présentation et le confort sont importants pour la qualité de vie quotidienne, cependant, il est préférable de fournir des vêtements amples, faciles à entretenir (car les lavages sont fréquents), avec boutons et élastiques et, des matières qui ne favorisent pas la transpiration.

Il peut vous être nécessaire de ramener certains produits que vous jugerez utiles : produits à lunettes, trousse de toilette avec le nécessaire à l'intérieur (rasoir manuel, mousse à raser,

gel douche, shampoing, etc.), produits adhésifs pour prothèses dentaires...  
 D'autres produits peuvent être ajoutés selon vos habitudes et vos goûts : eau de Cologne, rouge à lèvres, crèmes...

D'autres accessoires sont également utiles pour la vie quotidienne :

- Pasetemps habituels : mots croisés, livres
- Appareils de musiques
- Réveil
- Calendrier ou éphéméride
- Objets personnels
- Photographie
- Piles (pour appareils auditifs, réveils, télécommandes ...)

Afin de vous guider dans la préparation de vos affaires, un exemple de trousseau type vous est fourni :



5 pulls/sweat-shirts



10 maillots de corps/t-shirts



5 chemises chemisiers



7 chemises de nuit  
pajamas



10 robe  
pantalons taille  
élastique



5 gilets



2 manteaux



2 robes  
de chambres



10 bas/mis bas  
chaussettes



1 écharpe  
& 1 bonnet



10 slips/culottes  
ou caleçons



2 paires de  
chaussons  
tenant bien  
aux pieds



2 paires de  
chaussures de  
ville

## - Restauration

Tous les repas servis sont préparés sur place par l'équipe de restauration. Le pilotage de la cuisine centrale est assuré par un prestataire externe. Une équipe de diététiciennes est également présente pour veiller au respect des besoins nutritionnels des résidents et permettre la meilleure prise en compte possible des préférences alimentaires de chacun.

La commission des menus se réunit régulièrement au sein de l'établissement et permet aux résidents ainsi qu'aux professionnels d'échanger sur les repas proposés et prendre en compte les pistes d'amélioration proposées pour la planification des cycles à venir.



- Le matin, le petit-déjeuner est servi en chambre ou en salle à manger à partir de 7h30
- Le midi, le déjeuner est servi à partir de 12h15 en salle à manger sauf pour raisons de santé
- Un goûter est servi dans l'après-midi à partir de 15h30
- Le soir, le dîner est servi à partir de 18h30

Les accompagnants ont également la possibilité de prendre leurs repas à la Fondation Roguet. Pour cela il faut avertir au moins 3 jours avant la date souhaitée la responsable hôtelière. Le coût de cette prestation figure en annexe et il devra être réglé préalablement au repas.

La responsable hôtelière est joignable à l'adresse mail suivante :



[elisabeth.akobe@fondation-roguet.fr](mailto:elisabeth.akobe@fondation-roguet.fr)

## - Animation et vie sociale

Présente du lundi au vendredi, l'équipe d'animation est en charge de coordonner la vie sociale de l'EHPAD.

Elle est composée de 5 personnes issues du domaine social : 2 animateurs, une socio esthéticienne, une socio coiffeuse et 1 responsable du service Animation et Vie Sociale.

Tous ont pour objectifs de répondre aux besoins et envies des résidents.

Les animateurs mettent en place un planning d'animation qui est affiché chaque début de mois dans l'établissement.

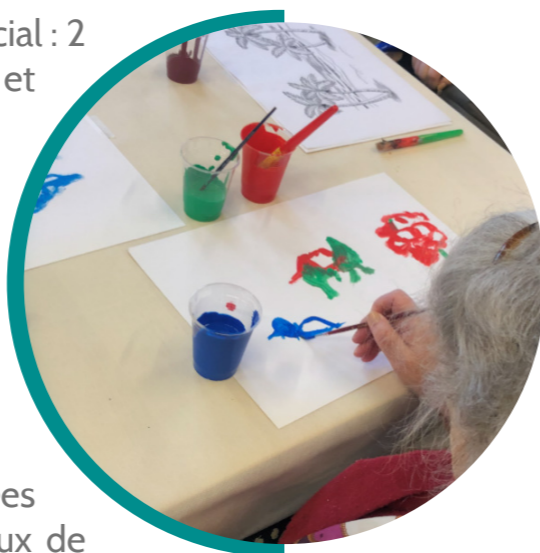
La journée débute par un café presse puis sont organisées des animations diverses et variées (atelier mémoire, jeux de société, chorale, atelier sportif, atelier culinaire, séance cinéma...)

Chaque semaine deux animations phares dont les résidents ne peuvent plus se passer sont organisées : **un grand Quizz le mardi après-midi et un Loto le vendredi après-midi.**

Des visites en chambres ont lieu tous les lundi après-midi à l'EHPAD et le mercredi une semaine sur deux et jeudi sur l'autre semaine à l'USLD pour les résidents qui ne participent pas aux animations en groupe. A travers cette visite les animateurs prennent le temps d'échanger avec les résidents, être à leur écoute, proposer une activité selon l'envie du résident.

A l'affût de tous les moments festifs, chaque mois est fêté les anniversaires des résidents, un moment musical et chaleureux autour d'un bon gâteau.

Deux autres grands moments festifs sont organisés dans l'année : la fête de l'été (dernière semaine de juin) et la fête de Noël. Les familles sont conviées à partager ce moment avec leur proche.



Une activité de beauté et de bien-être a été récemment mise en place avec l'intervention d'une socio-esthéticienne (soins des mains, modelages, manucure). Son planning est mis à disposition des résidents dans chaque service.

Un salon de coiffure est installé à l'EHPAD. La coiffeuse, est spécialement formée à l'accompagnement des personnes âgées (socio-coiffeuse).

Une fois par semaine elle se déplace dans les unités de soins de longue durée pour coiffer les patients. Les tarifs du salon de coiffure sont affichés et figurent également en annexe de ce livret.



Des bénévoles interviennent régulièrement auprès des patients et résidents de la Fondation Roguet. Des conventions de partenariat ont notamment été conclues avec les associations VMEH (Visite des malades dans les établissements hospitaliers) et les Petits Frères des Pauvres. Vous pouvez trouver leurs coordonnées sur le site internet de la fondation dans la rubrique « Bénévolat ».



# Courrier & téléphone

Votre courrier vous sera distribué tous les jours.

## Votre adresse :

Monsieur ou Madame... Fondation Roguet  
Service ou unité  
58 rue Georges Boisseau  
92110 CLICHY LA GARENNE

Pour être expédiées, vos lettres, dûment timbrées, doivent être déposées dans les boîtes aux lettres prévues à cet effet pour l'EHPAD ou remises au cadre. La levée du courrier à lieu à 14h00 deux fois par semaine.

## Téléphonie :

Pour l'ouverture d'une ligne à l'EHPAD, la procédure est la même que chez un particulier. Il faut solliciter l'opérateur Orange afin de raccorder le lieu de résidence au réseau téléphonique. Dans le cas où la chambre était précédemment occupée, il est possible de récupérer le numéro de l'ancien occupant afin de faciliter l'activation. Il faudra informer...

Pour l'USLD, l'activation de la ligne se fait à l'accueil. Les frais d'ouverture sont de 10€ et la facturation est faite en fonction de la consommation.

# Les sorties

## Pour l'EHPAD :

Sauf contre-indication médicale, vous pouvez aller et venir librement dans la journée. Toutefois, prévenez le personnel de votre absence. Si vous sortez pour une journée entière, une nuit ou plus, prévenez à l'avance le cadre de santé ou l'infirmière du service et indiquez chez qui vous vous rendez (nom et téléphone).

## Pour l'USLD :

Les autorisations au-delà de la journée sont accordées sur avis médical. Elles doivent être demandées au moins 48 heures à l'avance.

Durant cette sortie temporaire, la Fondation Roguet ne peut être impliquée pour tout dommage que vous êtes susceptible de subir ou d'occasionner.

Il est rappelé que dans ce cas, le transport utilisé à l'aller et au retour est entièrement à votre charge.

# Les instances de représentation

## - Le Conseil de Vie Sociale

L'instance de représentant des résidents est le Conseil de Vie Sociale (CVS). Il est composé de représentants des résidents, des familles et représentants légaux, du personnel et de l'établissement.

C'est une instance créée par la loi de 2002 dont l'objectif est de rassembler l'ensemble des acteurs impliqués dans la vie de l'établissement en plaçant au cœur du dispositif la personne accueillie.

C'est un lieu privilégié d'échanges, de dialogues, de consultation et de propositions d'actions d'amélioration pour le mieux-être des résidents.

Si vous n'êtes pas membres du CVS, vous pouvez participer en vous exprimant auprès des représentants désignés.

Ceux et celles qui vous représentent ont pour mission de transmettre toutes vos questions et remarques : vous trouverez en annexe à ce livret leurs noms et coordonnées.

## - La Commission des usagers

Cette commission, qui se réunit au moins quatre fois par an, a deux missions essentielles :

- Veiller au respect des droits des usagers, faciliter leurs démarches auprès de l'établissement et, dans ce cadre, recueillir, analyser et traiter les réclamations et plaintes formulées à l'encontre de l'établissement;

- Faire des propositions à la direction de l'établissement pour améliorer la qualité d'accueil et de prise en charge des personnes malades et de leurs proches.

La commission examine ainsi les plaintes et réclamations adressées à l'hôpital et le cas échéant elle informe le plaignant sur les voies de conciliation et de recours. Par ailleurs, elle est consultée et formule des avis et propositions sur la politique d'accueil et de prise en charge des patients et résidents et leurs proches.

La commission, présidée par le directeur, ou son représentant, est composée à minima :

- D'un médiateur médical
- D'un médiateur non médical
- De représentants des usagers
- D'un membre désigné par le Conseil de Surveillance

**Vous trouverez en annexe une brochure d'information sur la Commission des Usagers avec sa composition et les moyens de la contacter**



## Votre avis nous intéresse

La Fondation ROGUET est à votre écoute.

Des enquêtes de satisfaction annuelles sont menées au sein de l'établissement. Les résultats sont disponibles auprès de la direction chargée des relations avec les usagers.

Vous pouvez à tout instant témoigner de votre satisfaction ou des difficultés que vous avez pu rencontrer au cours de votre séjour à la Fondation Roguet. **Vos interlocuteurs directs sont les personnels de l'unité dans laquelle vous séjournez, en particulier le cadre de santé et le médecin.** N'hésitez pas à les solliciter en premier recours.

Vous pouvez également signaler vos difficultés auprès de l'administration en déposant par écrit une plainte ou réclamation.

## Les plaintes et réclamations

(application des articles R-1112-91 à R 1112-94 du code de la Santé publique)

Les plaintes et réclamations sont analysées par l'établissement et prises en compte par les services concernés en vue de rechercher la meilleure qualité de service.

Si vous souhaitez formuler une réclamation ou une plainte, vous pouvez en discuter en préalable auprès d'un Représentant des Usagers dont les coordonnées sont affichées à chaque étage du bâtiment Ellipse et figurent également en annexe de ce livret d'accueil. Elle doit conduire à un courrier ou email adressé à la Direction de l'établissement. A réception de votre courrier, un accusé réception vous sera envoyé avec l'indication qu'une enquête sera menée auprès du service concerné. Il vous sera également précisé que vous aurez la possibilité de saisir un médiateur, soit médecin, soit non médecin. Suite à enquête, un retour vous sera transmis dans les meilleurs délais.

Les patients d'USLD peuvent se rapprocher des représentants des usagers dont les coordonnées figurent en annexe de ce livret. Les plaintes et réclamations seront examinées lors de la Commission des Usagers.

**Vous pouvez adresser vos difficultés à l'adresse mail suivante :**



[usagers@fondation-roguet.fr](mailto:usagers@fondation-roguet.fr)

## Médiateurs

L'ensemble des plaintes et réclamations écrites adressées à l'établissement est transmis à son représentant légal.

Soit ce dernier y répond dans les meilleurs délais, en avisant le réclamant de la possibilité qui lui est offerte de saisir un médiateur, soit il informe l'intéressé qu'il procède à cette saisine auprès :

- Du médiateur médical, compétent pour connaître les plaintes ou réclamations mettant exclusivement en cause l'organisation des soins et le fonctionnement médical de l'unité;
- Du médiateur non médical, compétent pour connaître les plaintes ou réclamations étrangères à l'organisation des soins et au fonctionnement médical de l'unité.

Si une plainte ou réclamation intéresse les deux médiateurs, ils sont simultanément saisis. Dès qu'il est saisi par le représentant de la Fondation Roguet ou par vous-même, le médiateur organise une rencontre avec vous et/ou avec vos proches (sauf refus ou impossibilité de votre part). Le compte-rendu du médiateur est alors transmis, accompagné de la plainte ou de la réclamation, aux membres de la commission des usagers ainsi qu'au plaignant via le président de la commission sous les huit jours. Au vu de ce compte-rendu et après avoir rencontré, si elle le juge utile, l'auteur de la plainte ou de la réclamation, la commission formule des recommandations en vue d'apporter une solution au litige ou tendant à ce que l'intéressé soit informé des voies de conciliation ou de recours dont il dispose. Elle peut également émettre un avis en faveur du classement du dossier. L'avis définitif de la commission vous est transmis par courrier par le président.

## Structure externe à l'établissement

Il vous est possible de solliciter la Commission de Conciliation et d'Indemnisation des accidents médicaux (CCI) qui est chargée de faciliter le règlement amiable des litiges liés à un acte de prévention, de diagnostic ou de soin dans le cadre des accidents médicaux, des affections occasionnées par le traitement médical et des infections nosocomiales.

**Vous pouvez les contacter à l'adresse mail suivante :**



[idf@commissions-crci.fr](mailto:idf@commissions-crci.fr)



# NOS ENGAGEMENTS

Pleinement investie dans le respect et la protection des droits de ses patients et résidents, la Fondation Roguet s'engage à respecter les principes énoncés dans la charte du patient hospitalisé ainsi que dans la charte des droits et libertés des personnes âgées dépendantes. Les principes généraux de la charte de la personne hospitalisée sont joints à ce livret en annexe. Le document intégral, en plusieurs langues et en braille, est accessible sur le site internet : [www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr)

Il peut également être obtenu gratuitement, sans délai et sur simple demande auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

## Laïcité & liberté de culte

Les résidents peuvent participer à l'exercice du culte de leur choix. La Fondation Roguet dispose à cet effet d'une salle qui sert de lieu de culte, de prière ou de recueillement aux différentes confessions. Elle se situe au RDC du bâtiment Ellipse.



Le culte catholique organise plusieurs initiatives au sein de l'établissement. Une assemblée de prière se réunit tous les mardis à 14h30 dans la salle de formation située au 7ème étage du bâtiment Ellipse et tous les premiers mardis du mois une messe est organisée à la place de l'assemblée de prière.

Les dimanches matin, une messe se tient au kiosque de l'EHPAD à 10h30.

L'aumônier de l'établissement, Monsieur Vignal, se tient à la disposition des résidents et de leurs familles.

**Vous pouvez le contacter au :**



07 78 04 14 80

A titre informatif, les coordonnées des différents cultes figurent en annexe de ce livret.

## Droit à l'information médicale et participation aux décisions thérapeutiques

### Le consentement éclairé

Le respect du consentement éclairé fait partie des droits de tout patient ou résident pris en charge par un professionnel ou un établissement de santé. Cela implique que tout soignant est tenu d'expliquer clairement les problèmes de santé en cours et les actes proposés à la fois sur les objectifs et sur les effets secondaires éventuels.

L'information porte sur le projet de soin (investigations, traitements, alternatives), sur les éléments d'évaluation de la décision (vous êtes averti des risques fréquents ou graves normalement prévisibles), sur le coût des actes proposés, sur les éventuels risques sanitaires apparus à posteriori.

Il existe cependant deux dérogations légales à l'obligation d'information : l'urgence ou l'impossibilité et votre volonté d'être tenu dans l'ignorance d'un diagnostic ou d'un pronostic, hors risque de transmission.

Le consentement au soin pour un majeur sous tutelle doit également être donné mais le tuteur est en droit de décider en cas de désaccord.

### Refus de traitement ou de soins (Article L111-4 du CSP)

Il est de votre liberté de refuser les traitements ou les soins proposés. Votre médecin vous informera de l'ensemble des risques et conséquences potentielles de votre décision. Si vous maintenez votre décision, il vous sera demandé un document attestant de votre refus. Ce refus sera consigné dans votre dossier.

### Information du patient en cas de dommage lié aux soins (Article L1142-4 du CSP)

Lorsqu'un patient est victime d'un dommage imputable à une activité de prévention, de diagnostic ou de soins, le Code de la Santé Publique impose qu'il soit informé dans les 15 jours sur :

- Les circonstances et causes de survenue du dommage;
- L'étendue réelle du dommage;
- Les dommages potentiels;
- La marche à suivre pour exprimer son mécontentement ou former une réclamation.

Cette information doit être délivrée au cours d'un entretien réunissant au minimum le patient et le médecin responsable de la prise en charge. L'information délivrée au patient est tracée dans le dossier du patient par un compte rendu résumant les propos tenus lors de l'entretien.

## Protection juridique des personnes

(loi du 5 mars 2007)

Une personne vulnérable peut être accompagnée pour tout ou partie de ses actes soit :

- Par le tiers qu'elle aura désigné par mandat de protection future (organisation par avance de la protection de sa personne et de ses biens par un tiers désigné qui agira à la place de la personne pour le jour où son état de santé ne le lui permettra plus);
- Par un tuteur (agit à la place du majeur), curateur (assiste le majeur) ou mandataire spécial (effectue certains actes par autorisation) en fonction de la mesure de protection décidée par le juge des tutelles suite à la requête formulée par une personne habilitée au titre de l'article 430 du Code civil, accompagnée d'un certificat médical attestant que la personne souffre d'une altération de ses facultés mentales ou corporelles de nature à empêcher l'expression de sa volonté.

# Personne de confiance

(Article R. 1111-6 du code de la santé publique)

Pendant votre séjour, vous pouvez désigner, par écrit, une personne de votre entourage en qui vous avez toute confiance, pour vous accompagner tout au long des soins et des décisions à prendre. Cette personne sera consultée dans le cas où vous ne seriez pas en mesure d'exprimer votre volonté ou de recevoir l'information nécessaire à cette fin. **Une annexe au livret d'accueil vous a été remise à cet effet.**

La « personne de confiance » ne doit pas être confondue avec la « personne à prévenir. »

En effet, les informations qui peuvent être communiquées à la personne à prévenir sont limitées et ne peuvent en aucun cas se situer dans le champ des informations couvertes par le secret médical et professionnel. A l'inverse, les informations pouvant être communiquées à la personne de confiance sont les mêmes que celles qui le sont au patient. Cette désignation se fait par écrit auprès du médecin et vous serez libre de modifier voire de révoquer, par écrit, cette désignation au cours de votre séjour.

## Directives anticipées

(Article R. 1111-17 du code de la santé publique)

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées par écrit pour le cas où, en fin de vie, elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives indiquent ses souhaits concernant les conditions de limitation ou d'arrêt de traitement.

Elles seront consultées préalablement à la décision médicale et leur contenu prévaut sur tout autre avis non médical. Toutefois elles n'ont pas de valeur contraignante pour le médecin. **Une annexe au livret d'accueil vous a été remise à cet effet.**

## Dossier médical

### - Informations recueillies et traitement des données

Votre dossier médical contient l'ensemble des informations concernant votre santé et utiles à votre prise en soin (vos antécédents, votre état de santé, les résultats de vos examens cliniques, radiologiques et de laboratoires). Certaines informations établies lors de votre admission ainsi que le dossier infirmier sont joints au dossier médical. Sauf opposition justifiée de votre part, l'ensemble de ces données fait l'objet d'un enregistrement informatique. Ces informations sont utilisées par les professionnels de la Fondation Roguet et centralisées pour assurer la continuité de votre prise en soin.

Ces données font l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978. Elles sont transmises au médecin responsable de l'information médicale

par l'intermédiaire du praticien responsable de la structure médicale dans laquelle vous avez reçu des soins ou du praticien ayant constitué votre dossier et sont protégées par le secret médical.

## - Conservation du dossier médical

Conformément à l'article R. 1112-7 du code de la santé publique, le dossier médical est conservé, pendant une période de vingt ans à compter de la date du dernier passage, ou au moins jusqu'au vingt-huitième anniversaire du patient, ou pendant dix ans à compter de la date du décès. Certaines données peuvent être conservées plus longtemps si la loi le prévoit.

Pour des raisons d'intérêt scientifique, statistique ou historique, l'administration des archives peut assurer la conservation de ces données de manière indéfinie.

## - Accès au dossier médical

La loi 2002-303 du 4 mars 2002 ouvre la possibilité d'un accès direct aux informations médicales. La demande est formulée par écrit au directeur de la Fondation Roguet par le patient, par un ayant-droit en cas de décès ou par le médecin désigné par le malade. Un formulaire est disponible à l'accueil de l'établissement.

La communication se fait au choix du demandeur, soit par une consultation sur place, soit par envoi postale (coût des copies et de leur envoi à la charge du demandeur en fonction des tarifs en vigueur).

## - Droit d'opposition

Le patient ou résident a le droit de s'opposer, pour des raisons légitimes, au recueil et au traitement de données nominatives le concernant, dans les conditions fixées à l'article 38 de la loi du 6 janvier 1978. Ce droit d'opposition de la personne ne peut s'exercer que pour autant que le traitement de données nominatives mis en cause ne réponde pas à une obligation légale.

Le patient ou résident peut exercer son droit d'accès et de rectification.

Ce droit s'exerce auprès du médecin responsable de l'information médicale dans l'établissement, par l'intermédiaire du praticien responsable de la structure médicale dans laquelle il a reçu des soins ou du praticien ayant constitué son dossier.

## - Droits civiques

En application des dispositions du code électoral, le résident séjournant en USLD ou à l'EHPAD et qui, en raison de son état de santé ou de sa condition physique, est dans l'impossibilité de se déplacer le jour d'un scrutin, peut exercer au sein de la Fondation Roguet son droit de vote par procuration. Une demande doit être effectuée à cet effet par l'intermédiaire du cadre de santé de l'unité pour chaque procuration demandée auprès d'un officier de police judiciaire

## - La qualité : certification, résultats et moyens d'y accéder

L'ensemble des informations concernant la certification de l'établissement, y compris le rapport de certification, sont disponibles sur le site de la Haute Autorité de Santé (HAS) dans la rubrique « Certification des établissements de santé ».

Les résultats concernant les enquêtes sur la satisfaction des usagers sont disponibles auprès de la direction chargée de la relation avec les usagers.

**Vous pouvez les contacter à l'adresse suivante:**



[usagers@fondation-roguet.fr](mailto:usagers@fondation-roguet.fr)

# NOUS TROUVER

Pour vous rendre à la Fondation Roguet, plusieurs alternatives existent :

## Par le bus

### Ligne 341

Station Fondation ROGUET, à l'entrée de l'établissement

### Lignes 74, 173, 174 et 274

Station Général LECLERC à 200 mètres de l'établissement

### Ligne 138

Station Villeneuve, à proximité de l'établissement

### TUC Est

Dans la ville, transport urbain de Clichy

## Par le métro

### Ligne 13

Station Mairie de Clichy, suivre la rue Villeneuve jusqu'au croisement avec la rue Georges Boisseau puis tourner à gauche dans cette rue. Environ 10 minutes de marche

### Ligne 14

Station Saint Ouen, suivre la rue Madame de Sanzillon jusqu'au croisement avec la rue Georges Boisseau puis tourner à droite dans cette rue. Environ 10 mn de marche

## Par le RER

### Ligne C

Station Saint-Ouen, suivre le boulevard Victor Hugo en direction de Paris, puis tourner à droite pour suivre la rue Georges Boisseau. Environ 10 minutes de marche

## Par la route

### Depuis le périphérique

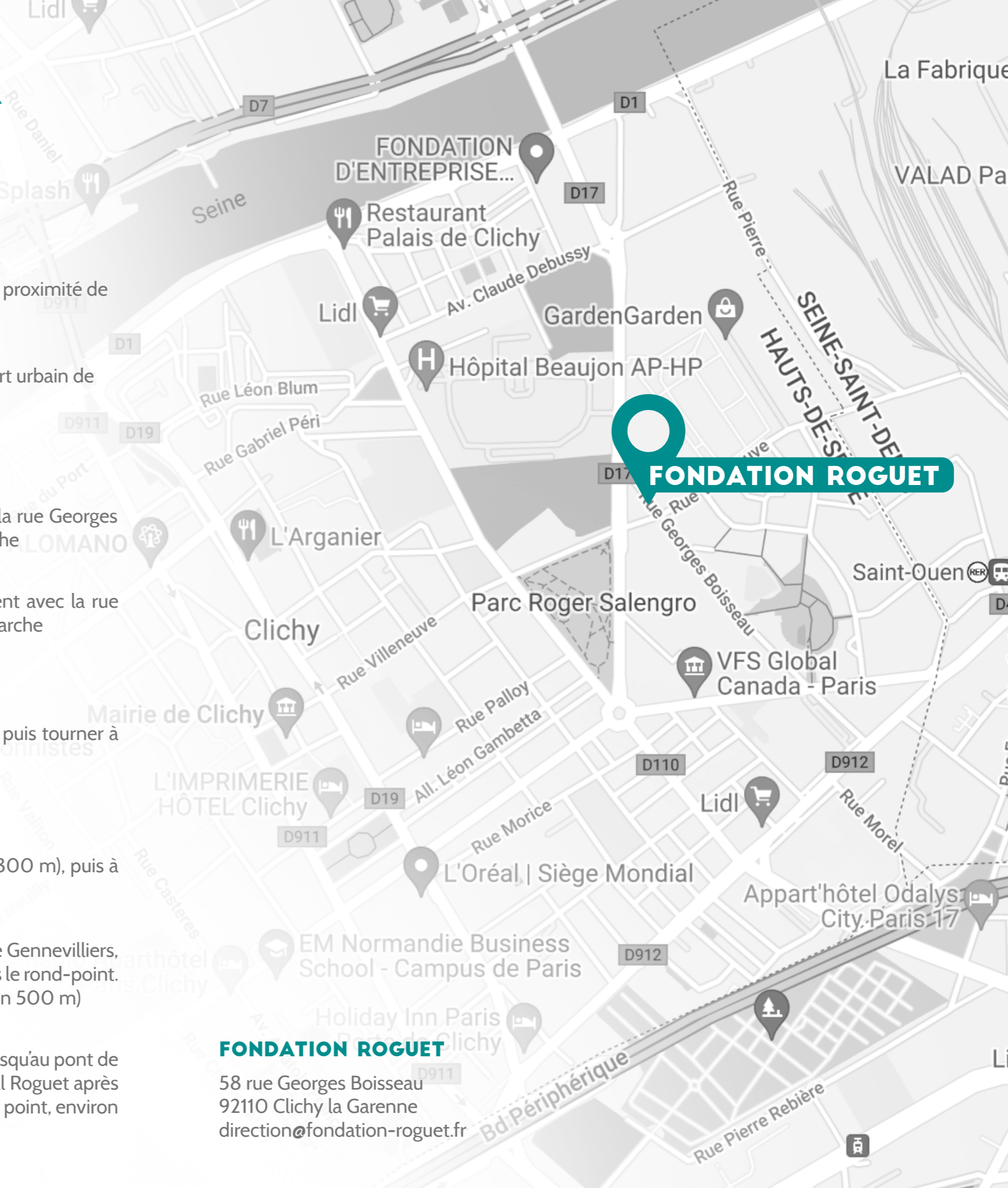
Sortie porte de Clichy, prendre à droite le boulevard Victor Hugo (environ 800 m), puis à gauche rue Georges Boisseau

### Depuis l'autoroute A15

Direction Saint Denis, sortie Porte de Clichy, aller tout droit jusqu'au pont de Gennevilliers, le franchir et continuer tout droit par le boulevard du Général ROGUET après le rond-point. Prendre la première rue à gauche (deuxième feu après le rond-point, environ 500 m)

### Depuis l'autoroute A86

Direction La Défense: sortir à Villeneuve-la-Garenne, puis suivre les quais jusqu'au pont de Gennevilliers. Le franchir et continuer tout droit par le boulevard du Général Roguet après le rond-point. Prendre la première rue à gauche (deuxième feu après le rond point, environ 500 m)



**FONDATION ROGUET**

## FONDATION ROGUET

58 rue Georges Boisseau  
92110 Clichy la Garenne  
[direction@fondation-roguet.fr](mailto:direction@fondation-roguet.fr)

*Fondation  
Roguet*

**C L I C H Y**

---

ETABLISSEMENT PUBLIC D'ACCUEIL  
ET DE SOINS POUR PERSONNES AGEES

**FONDATION ROGUET - EHPAD  
UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE**

58 rue Georges Boisseau  
92110 Clichy la Garenne  
[direction@fondation-roguet.fr](mailto:direction@fondation-roguet.fr)